

N°2023/050

13 Rue du Général Sarrut  
09700 CANTE  
05.61.67.85.09  
mairie@mairiedecante.fr



Envoyé en préfecture le 08/12/2023  
Reçu en préfecture le 08/12/2023  
Publié le  
ID : 009-210900767-20231205-2023\_050-DE

**MAIRIE DE CANTE**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERIS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 10
- présents : 06
- votants : 06
- absents : 04
- exclus : 00

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

**Étaient présents :** M Eric CANCEL, Mme Jacqueline CHATELAIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT M Jean-Jacques GIMENO, M Philippe BISOGNIN, M Hubert GRAS

Date de convocation et  
d'affichage :  
01/12/2023

**Étaient excusés :** Mme Wendy BURG, M Nicolas BLANCHOT, Mme Nadine CLAPIER, M Sébastien CATHALA

**OBJET**

**Délégation au Maire  
Les admissions en  
Non-valeurs des  
Créances  
Irrécouvrables  
Inférieures à 100€**

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire**

M le Maire informe :

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

La loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

M le Maire demande aux membres du conseil de lui donner cette délégation et d'en fixer la hauteur.

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
08 décembre 2023  
et publication du  
08 décembre 2023

*Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.*

**Le secrétaire de séance**

  
Jean-Jacques GIMENO

**Le Maire,**  
09700

  
Eric CANCEL

Les membres du conseil à l'unanimité donnent délégation à M le Maire pour les admissions en non-valeur jusqu'au seuil de 100€ par admission et le mandate pour élaborer et signer tout document nécessaire à sa mise en application.

**Pour extrait conforme**